



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS :** Néant

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTÉ LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :**  
Monsieur LANGLOIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/38**

Réf : Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

### **OBJET : SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION - AUTORISATION**

Madame DESVERGNES expose,

Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention auprès de la Commune.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 328 adhérents et 26 bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2025, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement de ces animateurs.

Le montant de la subvention sollicitée par l'association pour l'année 2026 est de 92 619€.

Cette subvention s'ajoute aux aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de locaux pour les activités de la MPT et de locaux de bureaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 22 136 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

De plus, la MPT bénéficie d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 16 620 €.

En accord avec la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président de la Maison pour Tous, de la convention de versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour, Monsieur LANGLOIS ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Vu la délibération n° 8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié le dossier de demande de subvention,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention 2026,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Se prononce favorablement pour le versement d'une subvention d'un montant de 92 619€ à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2026,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Président de la Maison pour Tous,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026.

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



**Jean Pierre LANGLOIS**

LE MAIRE



**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **05/05/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05/05/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU CLUB DES JEUNES MAISON POUR TOUS

La Commune de Cestas, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme STEFFE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde le 2026,

Et

La Maison Pour Tous, association régie par les dispositions de la loi 1901 déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W332009389), ayant le numéro SIRET 352 884 712 00014 et ayant son siège situé 1 place Choisy Latour 33610 Cestas, représentée par Monsieur Jean Pierre LANGLOIS dûment habilité, Président en exercice, ci-après dénommé le bénéficiaire

### Préambule

La Maison Pour Tous a pour but de susciter, créer et promouvoir les activités socioculturelles et de loisirs sur la commune. Elle organise des activités visant à éveiller à la culture, à favoriser l'apprentissage et à ouvrir de nouveaux horizons. Elle met l'accent sur les bienfaits dans les loisirs afin de maintenir ou renouer des liens sociaux. Elle propose des activités accessibles à tous et défend les valeurs de l'éducation populaire.

Dans la pratique la Maison Pour Tous propose des ateliers collectifs autour de pratiques ludiques et culturelles : lecture, couture, arts plastiques, cours de langue, informatique, photographie, dégustation et jeux de société. Elle met également l'accent sur le développement de « Rendez-vous » qui sont des stages organisés pendant les vacances autour de thématiques ou d'objectifs spécifiques : RDV Anglais, RDV Artistiques... permettant aux personnes qui ne peuvent s'engager sur une année complète d'avoir un accès à la culture.

La commune souhaite apporter son soutien à l'association, dans la mesure où elle mène des actions positives pour le territoire en développant des activités culturelles, de loisirs et d'éducation populaire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous dont le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2026. L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'ensemble de ses activités.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2026 est de 92 619 €.

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Cette subvention s'ajoute aux aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de locaux pour les activités de la MPT et de locaux de bureaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 22 136 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

De plus, la MPT bénéficie d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 16 620 €.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

La Maison pour Tous s'engage à fournir à la Commune de CESTAS dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif)
- Une copie certifiée par un commissaire aux comptes de son budget prévisionnel et des comptes de résultat de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

La Maison Pour Tous s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- l'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

#### **ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le 2026

Le Président de l'Association

Jean-Pierre LANGLOIS

Le Maire

Jérôme STEFFE

Projet n° Prévisio

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année

ou exercice du 01/09/2025 au 31/08/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
80 - Achats	8973	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	78440
Achats matières et fournitures	8973	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	92619
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	900		
Locations			
Entretien et réparation	200		
Assurance	700	Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation			
82 - Autres services extérieurs	49090	Conseil(s) Départemental(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	41510		
Publicité, publication	4310		
Déplacements, missions	3120	Communes, communautés de communes ou agglomérations :	92619
Services bancaires, autres	150		
83 - Impôts et taxes	2000		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	2000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	126396	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	89340	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	35736	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1320	Aides privées (fondation)	
85 - Autres charges de gestion courante	200	75 - Autres produits de gestion courante	4600
		756. Cotisations	4600
86 - Charges financières		758. Dons manuels - Mécénat	
87 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	5000
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	3100	77 - Produits exceptionnels	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement		Fond propre de l'association	10000
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>190659</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>190659</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	30420	87 - Contributions volontaires en nature	30420
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	24900
862 - Prestations	24900		
864 - Personnes bénévoles	5520	875 - Bénévolat	5520
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>221079</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>221079</b>

La subvention sollicitée de 92619 €, objet de la présente demande représente 42 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

## 2. Tableau de synthèse

Exercice 202.5

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	9200	5783	63	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	74950	74236	99
Achats matières et fournitures	9200	5783	63	73 - Dotations et produits de tarification			
Autres fournitures				74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	110000	108900	
61 - Services extérieurs	900	775	86	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Locations				Région(s) :			
Entretien et réparation	290		0	Département(s) :			
Assurance	700	677	97	Intercommunalité(s) : EPCF <sup>3</sup>			
Documentation		58		Commune(s) :			
62 - Autres services extérieurs	56742	49634	87	- Ville de Cortas	110000	108900	100
Rémunérations intermédiaires et honoraires	48265	43068	89	Organismes sociaux (détailler) :			
Publicité, publication	2677	2632	98	Fonds européens			
Déplacements, missions	5569	3793	68	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)			
Services bancaires, autres	360	151	50	Autres établissements publics			
63 - Impôts et taxes	3000	1515	50	Aides privées			
Impôts et taxes sur rémunération				75 - Autres produits de gestion courante	4300	4560	106
Autres impôts et taxes	3000	1515	50	Dont cotisations, dons manuels ou legs			
64- Charges de personnel	140210	96699	69	76 - Produits financiers	1800	5100	283
Rémunération des personnels	102760	73281	71	77- Produits exceptionnels			
Charges sociales	46000	23184	51	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		36000	
Autres charges de personnel	450	444	99				
65- Autres charges de gestion courante	280		0	CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION			
66- Charges financières				Charges fixes de fonctionnement			
67- Charges exceptionnelles		44605		Frais financiers			
68- Dotation aux amortissements	3000	6490	216	Autres			
				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
				Fond propre	30202		0
				<b>Total des produits</b>	<b>221262</b>	<b>228863</b>	<b>103</b>
				<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	24320	35111	144	87 - Contributions volontaires en nature	24320	35111	144
860- Secours en nature				870- Bénévolat	10320	11405	111
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	14000	23706	169	871- Prestations en nature	14000	23706	168
862- Prestations				875- Dons en nature			
864- Personnel bénévole	10320	11405	111	<b>TOTAL</b>	<b>245572</b>	<b>284006</b>	<b>108</b>
<b>TOTAL</b>	<b>245572</b>	<b>249902</b>	<b>90</b>	<b>La subvention de .109900.€ représente .48,0132812. % du Total des produits.</b>			